

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MARGENCY**

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*Date de Convocation : 12/12/2025

\*Date d'Affichage : 12/12/2025

\*Conseillers en exercice : 23

\*PRÉSENTS : 14

\*VOTANTS : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Etaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Christel COHENDET, Monsieur Claude COLLINÉAU, Madame Murielle FANOUILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO Monsieur Dominique REVEILLERE,  
**Etaient absents excusés :**

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,  
Monsieur Fodié DIARRA, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER,  
Rima Monsieur Olivier SCARSETTO Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Bernard GLENAT a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL4 DEMANDE DE SUBVENTIONS SUITE A LA  
TORNADE- DEGATS CAUSES PAR LA TORNADE DU  
LUNDI 20 OCTOBRE 2025 5Annule et remplace la  
délibération 15 Bis du 20/11/2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de L'Etat, de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise nous ont fait part qu'il était possible d'obtenir une subvention pour les dégâts occasionnés suite à la tornade,

Par mail du 25 novembre dernier, la Région Ile de France nous a transmis la marche à suivre pour obtenir le Fonds d'Urgence suite aux dommages subis suite à la tornade du 20 octobre dernier. « Afin de répondre rapidement aux besoins urgents des territoires touchés, ce fonds exceptionnel est mis en place pour accompagner les communes franciliennes et leurs groupements dans la prise en charge immédiate des dépenses liées à la démolition, la remise en état et la reconstruction des équipements publics endommagés.

Sont éligibles les dépenses d'investissement hors taxes liées aux travaux de démolition, de remise en état et de reconstruction des bâtiments publics (mairies, écoles, centres de loisirs, gymnases...) endommagés lors de la tornade du 20 octobre 2025 dont le bénéficiaire est propriétaire.

L'aide régionale est fixée par l'application d'un taux maximum de 70 % au montant des dépenses éligibles calculé sur la base d'une estimation des dépenses. L'aide régionale est plafonnée à 200 000 € par bénéficiaire. »

L'aide du Conseil Départemental est d'un maximum de 30 % (honoraires compris). Cette aide exceptionnelle interviendra pour des dépenses liées à l'acquisition de modulaires nécessaires pour assurer la continuité, la rénovation et la réparation des équipements publics bâtis et des aires de jeux, des caméras de vidéosurveillance, de l'éclairage public, des parcs et espaces verts, du mobilier urbain, de la signalétique ainsi que de la voirie communale ou communautaire.

Considérant que la commune de Margency souhaite bénéficier de ces subventions dans le cadre des travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025,

Ce point a été abordée en commission des finances le jeudi 11 décembre 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à ces demandes de subvention.

#### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**SOLLICITE** les subventions de l'Etat (DSIL exceptionnelle 2025) ; le fonds d'urgence de la Région Ile de France et la subvention exceptionnelle du Département du Val d'oise, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		
Mission de MO	Agence Chevron	56 402,21 €
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		
Mission Bureau de Contrôle	à Définir	37 049,00 €
<b>Sous-total MOE/Études</b>		<b>93 451,21 €</b>
<b>Travaux ou acquisitions</b>		
Travaux divers	à définir	1 104 101,79 €
		1 104 101,79 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 197 553,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20251219-DEL418122025-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicite	298 000,00 €	24,88%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional		sollicite	200 000,00 €	16,70%
Conseil départemental		sollicite	359 265,90 €	30,00%
EPCI				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		<b>857 265,90</b>	<b>71,58%</b>
Autres aides non publiques				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>			
Part de la collectivité	Fonds propres		340 287,10 €	28,42%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>340 287,10 €</b>	<b>28,42%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 197 553,00 €</b>	

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission**

**en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Fait à Margency, le 19/12/2025

Le Maire,

Thierry BRUN

